LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX (FCO)

Les dispositions réglementaires

Article L412-54 du Code des Communes

Décret n°2000-51 du 20 janvier 2000 modifié relatif à la formation continue obligatoire des chefs de service et des agents de police municipale

Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Décret n°2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.